

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2014

Etaient présents : Tous les Conseillers.

Secrétaire : Monsieur Hervé NOWAK.

Délibérations :

- **Assainissement**

- Avenant à la convention assistance technique

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2014, cette mission d'assistance technique n'est plus assurée par le SATESE mais par le Syndicat Mixte AMEVA.

Pour 2014, le calcul s'établit à $584 \times 0.22 \text{ €} = 128 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Madame le Maire à signer cet avenant.

- Modification du règlement

Il est proposé :

1. De modifier l'article 9-1 du règlement d'assainissement du 28 septembre 2010.

9-1 Participation à l'investissement : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La PFAC est instituée sur le territoire de la commune de Cottenchy à compter du 16 octobre 2012.

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2014 et porté à connaissance du pétitionnaire sur tous documents d'urbanisme (CU, PC...) et sur la l'autorisation de raccordement.

2. De fixer le montant à 12 € par m² à compter du 4 février 2014.

- **Règlement du cimetière – tarifs des concessions**

Après discussion, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le règlement intérieur du cimetière en ne réactualisant pas les prix mais en supprimant les concessions perpétuelles.

Pour mémoire, prix pratiqués actuellement :

50 ans : 57 € 49

30 ans : 42 € 25

• **Rétrocession des voies et réseaux du lotissement du Vallon**

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le principe de rétrocession des Voiries & Réseaux Divers (V.R.D.) et de classement dans le domaine public communal du lotissement « du Vallon » rue du Vallon à Cottency à titre gracieux et de lancer la procédure.
- d'accepter le paiement des frais d'acte par Sofidem et Monsieur Lefebvre au prorata des surfaces de voiries respectives.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et l'acte à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

• **Peinture école**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que La Maisonnée est une association de réinsertion qui effectue des chantiers communaux. Ceux-ci avaient déjà établi un devis pour les toilettes qui n'avait pas été retenu. Ce sont des personnes à réinsérer, encadrés par des professionnels qui seraient disponibles pendant les vacances scolaires de février, mais pas l'été.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition faite par Madame le Maire pour des travaux de peinture des murs intérieurs de l'école maternelle pour un montant TTC de 2 336,87 €.

• **Lanterne place Jean-Moulin**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la société CEGELEC pour le remplacement de la lanterne défectueuse située place Jean Moulin, d'un montant de 476,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

• **Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé relève des compteurs communicants pour la distribution publique de gaz naturel.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs des 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

- l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,
- la modernisation du réseau de gaz.

Après avoir entendu la présentation par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, dont 8 voix pour et 1 voix contre, autorise Madame le Maire à signer ladite convention

pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

- **Cinéma Paraclet**

Considérant l'apport de ce type de manifestation à la vie locale et à l'animation du village, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise en place de séances de cinéma sur la commune organisées par la F.D.M.J.C. Aisne au Lycée Agricole du Paraclet.

Informations diverses :

- **Rythmes scolaires**
- **PLUi**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la phase de diagnostic continue et qu'il sera abordé à la prochaine réunion du 18 février à Chirmont, le foncier et l'agriculture du Val de Noye.

Monsieur VLADYSLAV ajoute que les documents du SCOT sont consultables en Mairie.

- **Périmètre de captage des eaux et enquête boues d'Achères**

Après avoir étudié la carte d'aptitude à l'épandage sur le territoire de la commune de Cottenchy ainsi que la définition des classes d'aptitude à l'épandage et des contraintes environnementales et considérant que des épandages se situent dans le nouveau périmètre éloigné du captage d'eau de Cottenchy, les membres du Conseil Municipal émettent par mesure de précaution un avis défavorable.

Par ailleurs, ils doutent de la pertinence d'une telle enquête. Les différents avis défavorables émis ultérieurement par les précédents conseils municipaux de notre commune et des communes environnantes n'ont jamais été pris en compte.

- **Manège enfantin fête locale**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Jacky BOULANGER à installer ses manèges et décide de lui attribuer une subvention d'un montant de 200 €.

Le Maire, M.C MAILLART